

Demande d'utilisation d'enveloppe 2,1 % Plan pour des dépenses dédiées à la transformation des conditions de réalisation de la formation

Code ETS :

Établissement :

.....

.....

Personne à contacter / Référent :

Tél. : **Email :**

Montant* demandé TTC :

Dans la limite du plafond autorisé

Dont (facultatif) :

Achat de matériel :

Prestation conseil :

Date du CTE :



Fait à :

Le :

Directeur d'établissement :

Signature :

Document à retourner à votre délégation

* Le montant est modifiable dans 2 cas :

- Les factures adressées sont supérieures au montant TF initialement communiqué (dans la limite du plafond),
- Lors de la clôture, pour communication du montant TF définitif.

DÉPENSES ÉLIGIBLES/NON ÉLIGIBLES

Une fois une partie du 83% dédiée à la transformation précitée, **cette affectation est définitive à la clôture d'exercice 2020** et ne peut être utilisée pour un autre objet.

Les dépenses éligibles au titre de la transformation des conditions de réalisation de la formation sont les suivantes (liste non exhaustive) :

Achat de matériel :

- Acquisition de matériel informatique ou audiovisuel destiné à la formation.
- Acquisition de matériel de simulation
- Acquisition de mobilier nécessaire à la bonne conservation et utilisation des matériels audio, informatique, de simulation
- Acquisition d'une plateforme e-learning à l'exclusion de l'abonnement.

Achat de prestation d'aide et de conseil : (Hors audit)

- Appui à la réalisation en interne d'outils multimédias ou prestation externe de transformation.
- Adaptation de contenu de formations internes à des nouvelles modalités de dispensation.

Ne sont pas éligibles (liste non exhaustive) :

- Dépenses d'audit
- Dépenses d'abonnement
- Dépenses de location
- Mobilier de salle de formation
- Travaux
- Locaux : Achat, construction, location